

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 27 mai 2020

Le mercredi 27 mai deux mille vingt à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans au Centre Culturel de ROYE, sous la présidence de Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE

Présents : PIQUARD Bernard, FLEURY Eric, COLLE Philippe, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, DESBOEUF Jean-Luc, NAYNER Christian, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, BROCARD Yves, BRINGOUT Joël, MONNIER Catherine, TERNET Alain, LEUVREY Annie, FANJAS Alexandre, BESANÇON Valérie, FAIVRE Delphine, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Mr FLEURY Eric a été élu secrétaire.

Date de la convocation : 18 mai 2020

Le président ouvre la séance

Délibération D 04-2020

Détermination du nombre d'adjoints

- Vu la population municipale de ROYE au 01/01/2020 : 1 582 habitants
- Vu le nombre de conseillers municipaux à élire : 19
- Vu l'élection en totalité d'un nouveau conseil municipal le 15 mars 2020
- Vu l'élection du Maire ce jour
- Vu les articles L.2122-1 et L.2122.2 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, soit : 5 adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE à 3 le nombre des adjoints.

Délibération D 05-2020

Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 et suivants;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Vu la population de ROYE : 1 582 habitants ;

Considérant que le taux maximal est fixé en pourcentage par rapport à l'indice terminal de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré à 18 voix « pour » et 1 abstention, le Conseil municipal :

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au Maire comme suit :

* 1^{er} Adjoint : 14,50 %

* 2^{ème} Adjoint : 9,50 %

* 3^{ème} Adjoint : 10,50 %

La présente décision sera récapitulée dans un tableau annexe.

Délibération D 06-2020

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose,

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Aussi, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, Mr le Maire soumet au Conseil Municipal la présente délibération qui propose de lui confier, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- D'exercer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de confier les délégations ci-dessus énumérées à Monsieur le Maire pour la durée du mandat.

PREND ACTE que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Délibération D 07-2020

Centre Culturel : Avenant n°03, entreprise IMHOFF

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise IMHOFF, lot n°10 – CHAUFFAGE – VENTILATION - SANITAIRE

Le coût du marché était initialement fixé à 286 693,02 € HT (344 031,62 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la fourniture et la pose de 2 sèches-mains supplémentaires.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial + avenants 01 et 02 :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
310 704,49 € HT	312 394,49 € HT
Soit 372 845,39 € TTC	soit 374 873,39 € TTC
Soit une augmentation de 1 690,00 € HT (2 028,00 € TTC), 0,59 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 03 relatif aux modifications du lot 10, entreprise IMHOFF.

Délibération D 08-2020

Centre Culturel : Avenant n°03, entreprise EUROVIA

Monsieur le Maire rappelle le marché, pour la création du Centre Culturel, signé le 19/03/2018 avec l'entreprise EUROVIA, lot n°1 – VRD – Aménagements extérieurs

Le coût initial du marché est de 204 976,53 € HT (245 971,84 € TTC)

Le présent avenant a pour objet la modification des prestations de l'entreprise EUROVIA : clôture supplémentaire en limite Sud, création d'une zone en mulch d'écorces arrêtée par planche classe IV bois dans le patio, traçage sur nouveau parking, diminution du nombre d'arbres à planter, reprise du gazon vers parking sup., travaux de terrassement et réseau Télécom sur emprise domaine public.

Le montant sera modifié de la façon suivante :

<u>Montant initial + Avenant 01 et 02 :</u>	<u>Nouveau montant :</u>
244 008,79 HT	250 273,85 € HT
Soit 292 810,55 € TTC	soit 300 328,62 € TTC
Soit une augmentation de 6 265,06 € HT (7 518,07 € TTC), 3,06 %	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mr le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n° 03 relatif aux modifications du lot 1, entreprise EUROVIA.

Délibération D 09-2020

Convention administrative, juridique et financière pour le transfert de compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » entre la commune de ROYE et la Communauté de Communes du Pays de Lure

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 avril 2018, la Communauté de Communes du Pays de Lure a modifié ses statuts en vue de la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) au 01/01/2019 et les règles générales de transfert des résultats budgétaires ont été fixées par délibération du 12 décembre 2018.

Les modalités administratives, juridiques et financières doivent être déterminées dans une convention.

La commune ayant des biens à transférer, il y a lieu d'établir cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Mr le Maire à signer la convention citée ci-dessus, avec la CCPL.

Délibération D 10-2020

Convention de soutien à l'investissement avec le Conseil Régional

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Régional dans son assemblée plénière du 24/04/2020, a décidé d'attribuer à la commune de ROYE, en substitution des fonds européens (FEAFER), une subvention d'investissement concernant « la Mutualisation des locaux pédagogiques, festifs et culturels – Création d'une salle multiservices ».

Cette aide s'élève à 400 000 € sur une dépense subventionnable de 2 400 000 €TTC, conformément au budget prévisionnel.

Pour régir cette subvention, il y a lieu d'établir une convention dans laquelle les modalités de l'engagement commune/région seront définies.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Mr le Maire à signer ladite convention

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.